

**Département des Hautes-Pyrénées**  
**Commune de Jarret**  
**Séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2020**

**Procès-Verbal, séance du 05 novembre 2020**

Date de la convocation : 29 octobre 2020  
 Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2020  
 Lieu et horaire de la séance : Salle du Conseil Mairie à 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**  
 Nombre de conseillers présents : **11**  
 Nombre de conseillers votants : **11**

Maire : **M. Ange Mur**  
 Secrétaire de séance : **M. Francis Dias.**

**Etaient présents :** MM. MUR Ange, ALCANTARA Matthias, Mme CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole, ANEROT Philippe, CARRERE Raymond, DIAS Francis, JOANNY Laurent, PETERLE Yannick, OTT Jeremy, RODRIGUES AFONSO Manuel, MILAN Stéphane.

**Excusés :** Néant.

**Ordre du Jour :**

**A°) DELIBERATIONS :**

-1 : Mise à disposition locaux pour association.	2020-DE-035
-2 : Négociation d'emprunts.	2020-DE-036
-3 : Désignation membres de la CLECT.	2020-DE-037
-4 : Actualisation convention employée communal.	2020-DE-038
-5 : Déneigement reconduction.	2020-DE-039
-6 : DM n°1	2020-DE-040
-7 : Référent sécurité.	2020-DE-041
-8 : Participation reconstruction du centre d'incendie et de secours	2020-DE-042

**B°) QUESTIONS -INFORMATIONS DIVERSES-. .**

**-B1- Avancée des travaux et compte rendu des commissions.**

**-B2- Infos diverses.**

**-B3- Futurs projets.**

**-B4- Divers.**

**N°01- Mise à disposition locaux pour association. Délibération N°035.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de locaux à une nouvelle association 'Les Nounous et Compagnie » pour permettre le bon déroulement des activités de cette association.

Possédant des locaux pouvant être libérés il propose une mise à disposition sous réserve de leur conformité et statuts.

La période et durée d'utilisation et les conditions d'utilisation seraient fixées par une convention de mise à disposition (assurance, nettoyage, participation aux dépenses énergétiques et fluides...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre toute disposition pour la bonne exécution de cette délibération.

**La Convention de mise à disposition est la suivante :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
A L'ASSOCIATION « Les Nounous et Compagnie »**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ange Mur, Maire de la Commune de Jarret, agissant en cette qualité et plus particulièrement habilité aux fins des présentes par délibération en date du 05 novembre 2020, Ci-après désignée sous le vocable « La Commune »,

D'une part,

Et

Madame NEMER Déborah, Présidente de l'Association « Les Nounous et Compagnie », agissant en cette qualité et plus particulièrement habilité aux fins des présentes conformément aux statuts de l'association déposés en Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost le 19 août 2020 n°651004455.

Ci-après désignée sous le vocable « L'Occupant »,

D'autre part,

**Il est préalablement exposé :**

Madame NEMER Déborah Présidente a sollicité la Commune de JARRET pour la mise à disposition de locaux pouvant accueillir à titre temporaire l'association « Les Nounous et Compagnie ».

La Commune de JARRET, conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, donne le droit d'occuper le bien à l'occupant.

**Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION.**

La Commune décide de mettre à disposition de l'Occupant le local ci-après désigné, qui lui appartient.

La présente convention vaut autorisation d'occupation d'un local communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX.**

La Commune de Jarret met à la disposition de l'Association des locaux à usage de salle d'animation lui appartenant dans l'immeuble dit Mairie de Jarret, sis à Jarret, Chemin de la Mairie 65100 Jarret, comprenant :

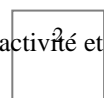
- La pièce du rez-de-chaussée en entrant côté droit, dite salle des associations de 33.6 m<sup>2</sup>,
- 1 WC au rez-de-chaussée de 4.2 m<sup>2</sup>, + partie hall d'entrée.
- Le coin office au rez-de-chaussée de 6 m<sup>2</sup>.

Ainsi que le tout existe sans exception ni réserve, l'occupant déclarant parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités en vue des présentes et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

**Article 3 – DESTINATION DES LIEUX.**

L'Occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de sa mission d'animation de l'Association.

L'Occupant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.



## Article 4– DUREE.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de deux mois allant du 5 novembre 2020 au 31 décembre 2020, et reconduite par tacite reconduction par cycle d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Les jours d'utilisation seront les suivants : les matinées du lundi au vendredi sur l'année.

## Article 5 – LOYER ET CHARGES.

La présente mise à disposition est consentie par la Commune moyennant le remboursement de la consommation des fluides sur la base des surfaces occupées, basé sur un état annuel communiqué par la Commune à l'Occupant en fin d'année, il n'est pas demandé de loyer.

Un 1<sup>er</sup> état des charges sera établi au 31 décembre 2020, pour prendre en compte la 1<sup>ère</sup> période de démarrage ne courant que sur 2 mois.

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la Commune.

L'entretien des locaux pour la durée de l'utilisation sera pris en charge par l'Occupant.

## Article 6 – OCCUPATION DES LIEUX.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, même à titre temporaire, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

La Commune se réserve la possibilité d'utiliser les locaux objets de la présente convention pour son propre compte dans le cadre de manifestations dont elle sera l'organisateur.

Dans cette hypothèse, elle préviendra l'occupant au moins une semaine à l'avance et se rapprochera de ce dernier pour définir, d'un commun accord, les modalités de cette utilisation qui devra, en tout état de cause, rester compatible avec l'activité exercée dans les locaux.

## Article 7 – CONSIGNES DE SECURITE.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que des consignes sanitaires dues au COVID19.

L'occupant reconnaît, d'une part, avoir pris connaissance des consignes sécuritaires et sanitaires et s'engage à les appliquer et, d'autre part, avoir constaté avec le représentant de la Commune :

- L'emplacement des dispositifs de sécurité, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'occupant devra respecter toutes les dispositions réglementaires applicables aux activités qu'il entend exercer dans les locaux mis à disposition.

L'occupant s'engage à respecter la réglementation en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Il sera responsable en cas de non-respect de la réglementation applicable à son activité.

## Article 8 – ENTRETIEN ET TRAVAUX.

L'occupant jouira des lieux mis à sa disposition en bon père de famille, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la tenue de l'immeuble.

L'occupant ne pourra faire aucun percement aux murs, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagements dans les lieux mis à disposition sans autorisation expresse et par écrit de la Commune et sous la surveillance des techniciens de celle-ci.

L'occupant devra laisser les lieux, à la fin de la mise à disposition, dans l'état où il les a trouvés lors de son entrée dans les locaux.

L'occupant devra veiller à ne pas troubler, en aucune manière, la tranquillité des voisins et se soumettre aux règlements et usages pour le bon ordre, la propreté et le bon aspect des lieux.

L'occupant devra laisser les représentants de la Commune visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement la Commune de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la Commune.

Au cas où il manquerait à cet engagement, l'occupant ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de la Commune ou du propriétaire en raison de ces dégradations et serait tenu pour responsable de l'aggravation du dommage survenue après la date à laquelle il a été constaté.

## Article 9 – ASSURANCES.

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par l'occupant en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour ses membres et le public, ainsi qu'une assurance couvrant les risques locatifs liés à l'occupation.

L'occupant devra justifier cette assurance et le paiement des primes à toute demande de la Commune.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

## Article 10– CLAUSE RESOLUTOIRE.

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions de la présente convention, ou d'inexécution des obligations imposées à l'occupant par la loi ou les règlements et un mois après une sommation d'exécuter restés sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La révocation pour un motif d'intérêt général, de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure, ou par l'arrêt des animations de l'Association.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à un mois.

Fait à Jarret, le 05 novembre 2020.

## N°02- Négociation d'emprunts. Délibération n°036 :

La trésorerie de Lourdes nous a établi une étude de valorisation financière et fiscale sur 2019 afin de mieux appréhender la situation financière de la Commune et ses marges avant la programmation des investissements (projets) sur 2021. Il a été également listé des préconisations possibles qu'il convient de suivre et de mettre en œuvre pour améliorer les finances. Ainsi il est proposé de renégocier deux emprunts :

- l'un souscrit avec la Banque Populaire s'achevant en 2031 avec un taux à 3.44.
- l'autre avec le crédit agricole s'achevant en 2041 avec un taux de 4.20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre toute disposition pour la bonne exécution de cette délibération.

### N°03 Désignation membres de la CLECT. Délibération n°037.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la nouvelle Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées a décidé de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Dans cette commission chaque Commune sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il convient de désigner. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- comme déléguée titulaire Madame Carole MARTINEZ.
- comme délégué suppléant Monsieur Ange MUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre toute disposition pour la bonne exécution de cette délibération.

### N°04 Actualisation convention employée communal. Délibération n°038.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise le 20 février 2020 portant sur la mutualisation de moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de l'espace public et du partage des salaires, charges et frais divers liant nos communes.

Dans l'usage de cette ancienne convention il apparait des points qu'il convient d'actualiser et mettre à jour (répartition horaire employés, frais...).

Il fait lecture d'une nouvelle convention entre Pole-Emploi et la Commune d'Arcizac-ez-Angles (employeur) portant sur l'employée en contrat aidé dont le contrat est renouvelé comme suit :

- 20H aidé à 40% (Identique).
- Un CDD de 12H sans aide.

Un nouveau planning, correspondant à la nouvelle situation est établi.

Après débat et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la nouvelle convention et le nouveau planning des agents.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**La Convention suivante sera resignée :**

## CONVENTION

**Entre les communes des Angles, Arcizac-ez-Angles, Jarret.**

**Cette convention annule et remplace la convention initiale du 07 avril 2004 et celle du 12 août 2016**

**Après délibérations respectives des divers Conseils Municipaux il est approuvé par les communes de :**

**Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Jarret, la convention ci-dessous :**

#### ARTICLE 1 :

• **De poursuivre le partenariat** pour assurer l'entretien de l'espace communal établi par la convention initiale du 07 avril 2004 entre les trois communes citées ci-dessus, soit :

• **Mettre en commun le matériel**, véhicules et outils servant à l'entretien de la voirie, espaces verts et bâtiments.

• **D'assurer conjointement à parts égales :**

- ⇒Le changement de pièces sur : matériel, véhicule et outils dès que nécessaire.
- ⇒D'effectuer les révisions (vidange, contrôle) utiles et de souscrire tous les contrats d'assurance nécessaire à ce type de matériel et son utilisation.
- ⇒L'abonnement et consommation du téléphone portable confié à un employé.
- ⇒L'acquisition de tout type de matériel nécessaire au bon déroulement du travail demandé (machines, véhicule...).
- ⇒Les frais de carburant des véhicules.

**La commune d’Arcizac-ez-Angles assurera le règlement des frais (commune centralisatrice) et le répercutera aux deux autres.**

La commune de Jarret possédant un local susceptible de pouvoir recevoir l’ensemble matériel et véhicule servira de commune d’accueil, le montant de la location **est fixé à 90€ par an pour chacune des deux autres communes** (ce montant sera réglé par l’émission de la Commune de Jarret d’un titre annuel aux deux autres). Le choix d’un autre lieu et d’un autre montant du loyer pourra être fait s’il recueille au moins l’assentiment des deux autres communes membres.

**ARTICLE 2 :**

- D’avoir un agent d’entretien à temps partiel de 32H (Ce quota horaire n’est pas figé et peut être revu, Tout changement devra recevoir l’approbation des trois communes) qui interviendra sur les trois communes suivant le planning établi conjointement par celles-ci **et annexé à cette délibération**, chaque commune s’engageant à fournir l’encadrement et le consommable (ciment, sable, carburant petit matériel, ...) nécessaire au fonctionnement normal de la mission confiée sur son territoire.

- De recruter si besoin un deuxième agent. Celui-ci dans un premier temps devra pouvoir bénéficier d’un contrat aidé (CAE, CUI, AVENIR...).

**ARTICLE 3 :**

- La commune d’Arcizac-ez-Angles assurera la fonction d’employeur et sera signataire du contrat avec le (ou les) employés communaux. Le ou les employé(s) effectueront leurs tâches sur les trois communes **selon le planning signé par l’ensemble des communes et annexé à cette convention.**

- Les dates des congés des agents ne doivent perturber aucune des communes et se doivent de recevoir l’accord préalable de celles-ci.

- Les communes des Angles et Jarret s’engagent auprès de la commune d’Arcizac-ez-Angles à lui reverser trimestriellement la part des salaires, charges et frais divers, dès réception de la demande de paiement.

**ARTICLE 4 :**

Afin de permettre une évaluation détaillée des activités des agents, les communes de :

-Les Angles, Arcizac-ez-Angles et Jarret s’engagent à effectuer un rapport annuel sur les activités des agents recrutés.

Ils nomment Monsieur Ange MUR Maire de la commune de Jarret pour un suivi spécifique (tableau de répartition des tâches, suivi du matériel et véhicule.) afin de faciliter la rédaction de ce rapport et la rencontre bilan annuelle.

**ARTICLE 5 :**

Cette nouvelle convention prendra effet à partir du 1<sup>e</sup> juillet 2020 et sa durée est illimitée.

**N°05 Déneigement reconduction. Délibération n°039.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’article 10 de la loi du 9 juillet 1999 d’orientation agricole modifiée permet aux communes de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies qui relèvent de leur compétence ou s’occuper du fauchage des talus. Cette disposition prévoit que les agriculteurs apportent leur concours au moyen de leur véhicule équipé d’une lame de déneigement ou d’une épareuse, appartenant à la commune. Cette participation doit présenter un caractère accessoire dans l’activité de l’exploitant agricole. Par cette intervention rémunérée, l’agriculteur concourt à une mission d’intérêt général résultant d’une demande ou d’une collaboration spontanée en cas d’urgence. Dans le cadre de l’exercice de cette mission d’intérêt général l’agriculteur bénéficie du régime de la responsabilité sans faute de l’administration.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention (annexée à cette délibération) passée avec des agriculteurs pour pouvoir assurer le service du déneigement et du fauchage tout en garantissant la commune et les agriculteurs. Convention non reconductible tacitement et qu’il convient de renouveler avant le 30/09/2020 pour une nouvelle durée d’un an.

Après usage il convient de récrire l’article 3 de la convention portant sur la rémunération attribuée aux agriculteurs, en effet :

-Le tarif de 200€ (frais de carburant inclus) par passage s'avère trop élevé et pénalise la Commune. Il est proposé de compter le temps réel passé en heures pour ses missions et de fixer un tarif de 19€/heure. Cette rémunération peut aussi s'effectuer en prenant en compte une somme identique dans le plein de la cuve de fuel des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, valide cette convention et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre toute disposition pour la bonne exécution de cette délibération.

**Convention annexée à la délibération :**

## **CONVENTION**

**Entre les communes des Angles, Arcizac-ez-Angles, Jarret.**

**Cette convention annule et remplace la convention initiale du 07 avril 2004 et celle du 12 août 2016**

**Après délibérations respectives des divers Conseils Municipaux il est approuvé par les communes de :**

**Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Jarret, la convention ci-dessous :**

### **ARTICLE 1 :**

- **De poursuivre le partenariat** pour assurer l'entretien de l'espace communal établi par la convention initiale du 07 avril 2004 entre les trois communes citées ci-dessus, soit :

- **Mettre en commun le matériel**, véhicules et outils servant à l'entretien de la voirie, espaces verts et bâtiments.

- **D'assurer conjointement à parts égales :**

- ⇒ Le changement de pièces sur : matériel, véhicule et outils dès que nécessaire.

- ⇒ D'effectuer les révisions (vidange, contrôle) utiles et de souscrire tous les contrats d'assurance nécessaire à ce type de matériel et son utilisation.

- ⇒ L'abonnement et consommation du téléphone portable confié à un employé.

- ⇒ L'acquisition de tout type de matériel nécessaire au bon déroulement du travail demandé (machines, véhicule...).

- ⇒ Les frais de carburant des véhicules.

**La commune d'Arcizac-ez-Angles assurera le règlement des frais (commune centralisatrice) et le répercutera aux deux autres.**

La commune de Jarret possédant un local susceptible de pouvoir recevoir l'ensemble matériel et véhicule servira de commune d'accueil, le montant de la location **est fixé à 90€ par an pour chacune des deux autres communes** (ce montant sera réglé par l'émission de la Commune de Jarret d'un titre annuel aux deux autres). Le choix d'un autre lieu et d'un autre montant du loyer pourra être fait s'il recueille au moins l'assentiment des deux autres communes membres.

### **ARTICLE 2 :**

- D'avoir un agent d'entretien à temps partiel de 32H (Ce quota horaire n'est pas figé et peut être revu, Tout changement devra recevoir l'approbation des trois communes) qui interviendra sur les trois communes suivant le planning établi conjointement par celles-ci **et annexé à cette délibération**, chaque commune s'engageant à fournir l'encadrement et le consommable (ciment, sable, carburant petit matériel, ...) nécessaire au fonctionnement normal de la mission confiée sur son territoire.

- De recruter si besoin un deuxième agent. Celui-ci dans un premier temps devra pouvoir bénéficier d'un contrat aidé (CAE, CUI, AVENIR...).

### **ARTICLE 3 :**

- La commune d'Arcizac-ez-Angles assurera la fonction d'employeur et sera signataire du contrat avec le (ou les) employés communaux. Le ou les employé(s) effectueront leurs tâches sur les trois communes **selon le planning signé par l'ensemble des communes et annexé à cette convention.**

- Les dates des congés des agents ne doivent perturber aucune des communes et se doivent de recevoir l'accord préalable de celles-ci.

- Les communes des Angles et Jarret s'engagent auprès de la commune d'Arcizac-ez-Angles à lui reverser trimestriellement la part des salaires, charges et frais divers, dès réception de la demande de paiement.

#### **ARTICLE 4 :**

Afin de permettre une évaluation détaillée des activités des agents, les communes de :

- Les Angles, Arcizac-ez-Angles et Jarret s'engagent à effectuer un rapport annuel sur les activités des agents recrutés.

Ils nomment Monsieur Ange MUR Maire de la commune de Jarret pour un suivi spécifique (tableau de répartition des tâches, suivi du matériel et véhicule.) afin de faciliter la rédaction de ce rapport et la rencontre bilan annuelle.

#### **ARTICLE 5 :**

Cette nouvelle convention prendra effet à partir du 1<sup>e</sup> juillet 2020 et sa durée est illimitée.

#### **N°06 DM n°1. Délibération n°040.**

Madame Carole CAZENAVETTE-MARTINEZ 2<sup>ème</sup> adjointe fait l'exposé de la rencontre (exposé relaté ci-dessous) organisée par Monsieur Thierry LAVIT Maire de LOURDES sur la nécessité de reconstruire le centre d'incendie et de secours de Lourdes :

- « Le projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes est intégré dans un ambitieux plan pluriannuel de reconstruction des centres d'incendie et de secours à l'échelle départementale. Le calendrier prévisionnel de ce projet de reconstruction doit débuter en 2021 avec le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

La Commune de Jarret est rattachée en 1<sup>er</sup> appel au centre de secours de Lourdes et donc fortement concerné par ce projet, qui se situera sur la plaine d'ANCLADE, avec une superficie de sensiblement 2020m<sup>2</sup>.

Le SDIS s'engage à communiquer par mail ou courrier à toutes les Communes concernées le lieu géographique retenue (plan), le plan d'implantation, l'aménagement de la zone, et au minima une esquisse du projet, ainsi que l'argumentaire justifiant une telle surface (ventilation de l'espace, plans).

Le plan de financement de ce projet évalué à 3460K€ est à ce jour ainsi réparti :

- 40% par l'Etat, 20% par le SDIS, 20% par le Conseil Départemental, 20% par la ville de Lourdes et les Communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel (L'adhésion de ces dernières au projet est libre et à confirmer par délibération afin de pouvoir boucler le plan de financement).

- Un tableau indiquant la contribution de chaque Commune est projeté (montant calculé au prorata du nombre d'habitants), le montant pour JARRET est de 8825€ (si adhésion de toutes les Communes) à ventiler dans le budget fonctionnement de la Commune sur trois exercices soit 2941.66€/an.

Un débat s'instaure dans la salle. Tous les participants s'accordent sur la nécessité du projet et une unanimité semble se dégager pour y contribuer financièrement, toutefois beaucoup de questions et préoccupations sont exprimées :

- La contribution du SDIS est en forte augmentation ces dernières années ce qui représente pour les petites communes la contribution la plus élevée et où certaines ont fait remonter une difficulté de paiement, surtout que les dotations sont en permanente réduction. Il est demandé au SDIS de faire comme toutes ces communes un budget restreint (voir à moyens constants...), car si à cette augmentation il est également demandé une contribution au projet, cela risque de poser difficultés à des communes. Le Colonel responsable du SDIS affirme que la contribution sera gelée sur les trois années. Cette promesse doit faciliter la prise de décision au niveau du Conseil.

- Le montant de la contribution demandée représente pour certains l'équivalent prévu pour le reste à charge de projets urgents et indispensables à faire sur la Commune. Monsieur Thierry LAVIT est conscient de cela car Lourdes est également dans cette situation financière tendue et s'engage à trouver la possibilité d'un emprunt à T% 0 à étaler sur trois ans ou plus. Cela est un argument important dans la prise de décision au niveau du Conseil ».

L'exposé de la 2<sup>ème</sup> adjointe entendu, après débat et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal indique :

- Que ce projet exposé par Monsieur Thierry LAVIT Maire de LOURDES est vraiment urgent et nécessaire pour garantir la sécurité de Lourdes mais aussi de notre Commune et de toutes les Communes alentours, en vue de quoi la Commune accepte de contribuer à ce projet au prorata exposé ci-dessus.

- Retenir la non augmentation de la contribution SDIS sur les trois années à venir (2021-2023).

- La possibilité de pouvoir bénéficier d'un emprunt à T% 0 à étaler sur une période supérieure à trois ans.



## N°07 Référent sécurité. Délibération n°041.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet, nous invitant à désigner un élu référent sécurité routière.

Après échange il est procédé à un appel à candidature. Monsieur Raymond CARRERE Conseiller Municipal, ancien sous-officier Pompiers, ayant déjà reçu délégation pour suivre tout ce qui touche à la sécurité des biens et personnes (extincteurs, écobuage.), est sollicité.

Monsieur CARRERE Raymond répond favorablement à cette nouvelle charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, valide cette nomination du correspondant sécurité routière pour la Commune et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre toute disposition pour la bonne exécution de cette délibération.

## N°08 Participation reconstruction du centre d'incendie et de secours. Délibération n°042.

Madame Carole CAZENAVETTE-MARTINEZ 2<sup>ème</sup> adjointe fait l'exposé de la rencontre (exposé relaté ci-dessous) organisée par Monsieur Thierry LAVIT Maire de LOURDES sur la nécessité de reconstruire le centre d'incendie et de secours de Lourdes :

- « Le projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes est intégré dans un ambitieux plan pluriannuel de reconstruction des centres d'incendie et de secours à l'échelle départementale. Le calendrier prévisionnel de ce projet de reconstruction doit débuter en 2021 avec le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Jarret est rattaché en 1<sup>er</sup> appel au centre de secours de Lourdes et donc fortement concerné par ce projet, qui se situera sur la plaine d'ANCLADE, avec une superficie de sensiblement 2020m<sup>2</sup>.

Le SDISS s'engage à communiquer par mail ou courrier à toutes les Communes concernées le lieu géographique retenue (plan), le plan d'implantation, l'aménagement de la zone, et au minima une esquisse du projet, ainsi que l'argumentaire justifiant une telle surface (ventilation de l'espace, plans).

Le plan de financement de ce projet évalué à **3460K€** est à ce jour ainsi réparti :

-40% par l'Etat, 20% par le SDISS, 20% par le Conseil Départemental, 20% par la ville de Lourdes et les Communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel (L'adhésion de ces dernières au projet est libre et à confirmer par délibération afin de pouvoir boucler le plan de financement).

-Un tableau indiquant la contribution de chaque Commune est projeté (montant calculé au prorata du nombre d'habitants), le montant pour JARRET est de **8825€** (si adhésion de toutes les Communes) à ventiler dans le budget fonctionnement de la Commune sur trois exercices soit **2941.66€/an**.

Un débat s'instaure dans la salle. Tous les participants s'accordent sur la nécessité du projet et une unanimité semble se dégager pour y contribuer financièrement, toutefois beaucoup de questions et préoccupations sont exprimées :

-La contribution du SDISS est en forte augmentation ces dernières années ce qui représente pour les petites communes la contribution la plus élevée et où certaines ont fait remonter une difficulté de paiement, surtout que les dotations sont en permanente réduction. Il est demandé au SDISS de faire comme toutes ces communes un budget restreint (voir à moyens constants...), car si à cette augmentation il est également demandé une contribution au projet, cela risque de poser difficultés à des communes. Le Colonel responsable du SDISS affirme que **la contribution sera gelée sur les trois années**. Cette promesse doit faciliter la prise de décision au niveau du Conseil.

-Le montant de la contribution demandée représente pour certains l'équivalent prévu pour le reste à charge de projets urgents et indispensables à faire sur la Commune. Monsieur Thierry LAVIT est conscient de cela car Lourdes est également dans cette situation financière tendue et s'engage à trouver la possibilité **d'un emprunt à T% 0 à étaler sur trois ans ou plus**. Cela est un argument important dans la prise de décision au niveau du Conseil ».

L'exposé de la 2<sup>ème</sup> adjointe entendu, après débat et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal indique :

-Que ce projet exposé par Monsieur Thierry LAVIT Maire de LOURDES **est vraiment urgent et nécessaire** pour garantir la sécurité de Lourdes mais aussi de notre Commune et de toutes les Communes alentours, en vue de quoi **la Commune accepte** de contribuer à ce projet au prorata exposé ci-dessus.

-Retenir la non augmentation de la contribution SDISS sur les trois années à venir (2021-2023).

-La possibilité de pouvoir bénéficier d'un emprunt à T% 0 à étaler sur une période supérieure à trois ans.

-Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **B°) Questions et informations diverses :**

### **B1 : Avancée des travaux et compte rendu des commissions.**

-Les travaux sur la salle des fêtes sont pratiquement achevés, il ne reste que le réglage de la climatisation à effectuer.

-En ce qui concerne l'élagage reste à effectuer sur le tronçon de route sortie de Jarret, bas de LOUZOURM une bordure de terrain appartenant à Michel BORIE. Le Maire doit se charger de lui rappeler l'arrête d'élagage pris. Des tronçons communaux devront être effectués par le forestier.

-La campagne d'écobuage et de brulage est achevée et s'est bien passée, l'ensemble des consignes ont été suivies.

-Une programmation de la sonnerie des cloches sur le hameau de LOUZOURM va être effectuée. La première sonnerie des heures s'effectuera à 8H du matin pour s'achever à 20H, seront aussi programmés un tintement à midi pour 12H et en fin d'après-midi à 18H pour l'angélus.

-Le PPR (plan de prévention des risques) n'a pas avancé, par contre la mise à jour du site internet avance bien, une présentation sera effectuée sur le prochain conseil.

-La compétence eau assainissement a été transmise à l'Agglo sur 2021 il n'y aura pas de modification de tarification, l'année étant nécessaire pour adopter un mode de travail et de calcul identique sur l'Agglo prenant en compte le vécu des divers syndicats. En ce qui nous concerne nos prix au m3 et au branchement sont supérieurs à la moyenne de l'AGGLO donc à partir de 2022 nous serons bénéficiaires au niveau paiement.

-Le SYMAT se propose de faire des après-midi info d'ici fin 2020 à la population pour expliquer le nouveau principe de collecte et la nouvelle tarification. Sur 2021 nous continuerons à payer comme par le passé et le SYMAT nous informera du coût que nous aurions dû payer avec le nouveau système de collecte, afin de nous aider à maîtriser cette nouvelle méthode. La nouvelle facturation ne sera appliquée qu'à partir de 2022.

### **B2 : Projets :** Les projets suivants sont énumérés :

-Bien terminer les alentours et l'intérieur de la salle des fêtes : soit l'isolation du local technique et du local des chasseurs, achever le local sanitaire, faire la peinture intérieure de la salle avec les murs carrelés sur l'ensemble du pourtour sur une hauteur d'un mètre, réfection totale du toit de la salle des fêtes.

-Aménager la voirie communale dans la traversée du village à proximité maisons SERE, DA CUNHA pour bien capter les eaux de pluies.

-Lancer courant deuxième semestre le chantier sur Ayné pour l'enfouissement des lignes et pose des nouveaux containers aériens.

-Poser les containers aériens sur le bas de Louzourm.

-Réaliser des emplois partiels sur des tronçons de voirie.

Il est annoncé qu'il n'y aura pas la fête de Jarret ni l'arbre de Noël. Un feuille info doit être distribuée en fin d'année ainsi qu'un calendrier pour les vœux.

Les diverses dates d'animations sont fixées :

-samedi 08 mai à 21H grand loto des associations, dimanche 27 juin fête de Louzourm, le samedi 21 et dimanche 22 août fête d'Ayné, le samedi 20 et dimanche 21 novembre fête de Jarret et le dimanche 19 décembre en après-midi arbre de Noël de la Vallée.

La séance se clôture à 20H30.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS :**

### **Procès-verbal, séance du jeudi 05 novembre 2020 à 18H30 à la Mairie.**

-Nombre de conseillers municipaux en exercice :	11
-Nombre de conseillers présents :	11
-Nombre de conseillers absents ayant donné procuration	0

### **Liste des points ayant été soumis au vote de l'assemblée, délibérations :**

-1 : Mise à disposition locaux pour association.	2020-DE-035
-2 : Négociation d'emprunts.	2020-DE-036
-3 : Désignation membres de la CLECT.	2020-DE-037
-4 : Actualisation convention employée communal.	2020-DE-038
-5 : Déneigement reconduction.	2020-DE-039
-6 : DM n°1	2020-DE-040
-7 : Référent sécurité.	2020-DE-041
-8 : Participation reconstruction du centre d'incendie et de secours	2020-DE-042

### **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du N°2020-DE-035 à 2020-DE-042**